



Ville de Lausanne

Charte d'affichage à but idéal en Ville de Lausanne

Charte d'affichage à but idéal en Ville de Lausanne

- ¹ L'usage de ce panneau est réservé exclusivement à la **promotion d'idées ou d'activités à but non lucratif** (vie associative, fêtes de quartier, activités des maisons de quartier, etc.)
- ² Toute **publicité à caractère commercial**, même minime, est **strictement interdite**.
- ³ **Une seule affiche** par manifestation, au format **50 x 70 cm au maximum**, peut être placée par panneau. Si l'emplacement comporte plusieurs panneaux, seule une affiche peut être placée sur un des panneaux.
- ⁴ Il est strictement interdit de fixer les affiches à la colle ou au moyen de tout autre procédé permanent ; seule **la bande adhésive de carrossier** est autorisée.
- ⁵ Il n'est **pas autorisé de couvrir** les autres affiches dont la manifestation n'a pas encore eu lieu.
- ⁶ Lors d'une nouvelle pose, il convient d'**enlever ses propres affiches périmées**.
- ⁷ La pose d'affiches **en-dehors** des panneaux et surfaces réservés à cet usage est **strictement interdite**.

Pour tous renseignements, contacter l'office de la signalétique urbaine : tél. 021 315 52 52 — osu@lausanne.ch